



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2014

PV n° 2014/8

Le Conseil Municipal de la Commune de Clerval s'est réuni le vendredi 7 novembre 2014 à 20 H 00, en Mairie de CLERVAL, sous la présidence de Monsieur Georges GARNIER, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 28 octobre 2014.

Étaient présents :

M. Georges GARNIER, *Maire* ;
Mme Marianne GIRARDOT, M. Jean-Louis MOREL, Mme Agnès CHEVALIER, M. Éric CHASSOT, *adjoints* ;
Mesdames et Messieurs Évelyne CARLIN, Gilbert CHAMOT, Corinne GUYON, Ludovic CASARTELLI, Michel LEJEUNE, René MOREL, Jeannine TAMISIER, Marie-Line YOYOTTE *Conseillers Municipaux*

Étaient excusés avec procuration :

M. Jean-Marie BARBIER, qui donne procuration à M. Georges GARNIER
Mlle Anaïs PREDINE, qui donne procuration à Mme Marianne GIRARDOT

Secrétaire de séance :

Mme Corinne GUYON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- 2014/8/001 Approbation du procès-verbal n° 2014/7 de la séance du 05/09/2014
- 2014/8/002 Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs
- 2014/8/003 Copieurs : contrat de location
- 2014/8/004 Hôtel de ville et château : tarifs location salles au 01/01/2015
- 2014/8/005 Camping municipal et halte-nautique : tarifs au 01/01/2015

- 2014/8/006 Coupes de bois : assiette et désignation de l'exercice 2015
- 2014/8/007 Affouage, vente de bois en stères livrés et hors affouage : tarifs 2015
- 2014/8/008 Cimetière : concessions : tarifs au 01/01/2015
- 2014/8/009 Demande d'admission en non-valeurs de redevables
- 2014/8/010 Syndicat scolaire : changement adresse du siège social
- 2014/8/011 Rythmes scolaires : temps activités périscolaires (TAP) : rémunération personnel
- 2014/8/012 Éoliennes : validation zone d'étude du projet éolien et acceptation de la réalisation des études de développement par la société OPALE Energies Naturelles sur la commune
- 2014/8/013 Éoliennes : concession portant autorisation d'occupation de terrain en forêt communale de Clerval pour installer un mât de mesure du potentiel éolien
- 2014/8/014 Informations diverses

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2014/8/001 Approbation du procès-verbal n° 2014/7 de la séance du 05/09/2014

Le procès-verbal n° 2014/7 de la séance du 05/09/2014, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

M. le Maire distribue le tableau de présence de la séance du conseil municipal du 07/11/2014 pour visa des membres présents.

2014/8/002 Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques;
- Que la collectivité ou l'établissement public a décidé de mandater le centre de gestion du Doubs pour le lancement de la consultation;
- Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2014

Le conseil, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
 Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

2014/28
C.C.

Vu le code des assurances;
Vu le code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- * Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015
- * Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- * Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- * Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 6,70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt

Article 2 : l'organe délibérant autorise son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent

2014/8/003 Copieurs : contrat de location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de changer les copieurs actuellement en location avec TN bureautique de 25400 Exincourt au profit de copieurs en location avec MC conseil, rue du Vallon, 25480 Ecole Valentin, selon les modalités suivantes :

- le contrat de location actuel avec TN bureautique reste en cours jusqu'à la fin de la durée prévue soit la dernière échéance le 31/12/2017.

- MC conseil prend à sa charge le contrat TN bureautique par un paiement par chèque pour les échéances restantes pour 28380 euros HT qui seront reversées à BNP Paribas pour clôture du contrat

- Les 3 contrats de maintenance actuels restent en cours jusqu'à la fin soit le 31/12/2017

- Le nouveau contrat de location est signé avec MC conseil par l'intermédiaire de MP Paribas pour une durée de 63 mois pour un loyer trimestriel de 3 885 euros HT, soit 4 662,00 euros TTC pour 5 copieurs, à savoir :

- * Dévelop Inéo+224 pour l'école primaire
- * Dévelop Inéo+224 pour l'école maternelle
- * HP M525 dn pour le secrétariat interne
- * HP M525 dn pour la comptabilité
- * Dévelop Inéo+454 pour accueil secrétariat

MC conseil prend à sa charge le différentiel entre le budget à 1 295 euros HT/mois et le budget remisé à 1 010 euros HT/mois (différentiel de 285 euros HT/mois) pendant les 24 premiers mois (soit 6 840 euros HT).

- Un contrat de maintenance pour chaque copieur est signé avec MC conseil pour toute la durée de location.

2014/8/004 Hôtel de ville et château : tarifs location salles au 01/01/2015

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la location de salles de l'hôtel de ville et du château à compter du 1er janvier 2015.

Désormais, les locations de salles à la journée concerneront uniquement les lundis, mardis, mercredis, jeudis.

Les tarifs des salles, au 1^{er} janvier 2015, seront les suivants :

MOTIF	CLERVAL		EXTÉRIEUR
	Salle château	Salle château ou hôtel de ville	Salle château ou hôtel de ville
	Particuliers, Conseillers municipaux, Salariés communaux.	Organismes, Associations, Entreprises.	Particuliers Organismes Associations Entreprises
Journée ou soirée : réunion ou activités sans utilisation cuisine	30 €	30 €	50 €
Journée ou soirée : réunion ou activités avec utilisation cuisine	50 €	50 €	70 €
Week-end sans utilisation cuisine	110 €	110 €	140 €
Week-end avec utilisation cuisine	130 €	130 €	180 €
Arbres de Noël	100 €		

* Associations de Clerval, M. le Maire propose la gratuité :

- Pour leur assemblée générale
- Pour une manifestation annuelle

* Arbres de Noël : pour Clerval, comme pour l'extérieur : 100 euros.

Mariages :

*Salle des fêtes de l'hôtel de ville : louée aux particuliers uniquement pour les apéritifs et non pour les repas

*L'utilisation de la salle du conseil municipal sera interdite

*Détérioration, casse de matériel (hors vaisselle) : commande des réparations ou remplacement par la commune, mais à la charge du locataire occasionnel.

Une caution de 305 euros sera demandée à tous locataires des dites salles, y compris associations.

*Les tarifs comprennent les frais de gestion des salles (électricité, chauffage et ordures ménagères).

Au château : 3 sous-compteurs (musée, salle location, salle de musique) seront installés pour mieux analyser la consommation d'électricité.

*1 seule location se déroulera par week-end au château comme à l'hôtel de ville

*1 fiche location sera à retirer au secrétariat, à compléter et à redonner **impérativement** 15 jours avant la manifestation.

Salle des vestiaires du foot : elle sera désormais utilisée par toutes les associations clervaloises sur demande de leur part. Des précisions seront apportées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à l'application de ces tarifs et mesures.

2014/29
C.C.

2014/8/005 Camping municipal et halte-nautique : tarifs au 01/01/2015

Les tarifs du camping municipal et de la halte-nautique, valables pour 3 personnes, pour l'année 2015 sont les suivants :

- Emplacement camping-cars : gratuité pendant 3 heures
- Emplacement tentes/caravanes et camping-cars simple essieux:

1 nuitée (vélo)	5,80 €	+ Taxe de séjour pour la communauté de communes selon tarif en vigueur	Eau et électricité comprises
1 nuitée (véhicules à moteur, tentes)	10,60 €		
1 semaine	63,60 €		
1 mois	217,40 €		
2 mois	386,00 €		
3 mois	554,00 €		
6 mois	928,00 €		

- Emplacement caravanes double essieux : tarifs du tableau ci-dessus x 2, auxquels s'ajoute la taxe de séjour selon tarif en vigueur. L'eau et l'électricité sont comprises.
- Au-delà de 3 personnes/tout emplacement, un supplément de 2 €/ personne/jour sera appliqué
- A noter que l'emplacement tente est valable pour 5 personnes maximum
- Visiteurs : heures de visite de 9h00 à 22h00 : 1 €/adulte/jour et gratuit pour tout enfant < 12 ans
- Stationnement véhicules des visiteurs : à l'extérieur du camping
- Chiens des campeurs/visiteurs: 1 €/chien/jour
- Garage « mort » : 60 €/mois
- Forfait pêche : 300 €/personne > 12ans/an et 150 €/enfant < 12 ans/an
- Camping-cars : vidange et remplissage : 2 €

- Halte-nautique : l'interdiction actuelle de stationner ne permettant pas de définir un tarif d'utilisation, une étude est en cours pour sa réhabilitation

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal accepte ces tarifs.

2014/8/006 Coupes de bois : assiette et désignation de l'exercice 2015

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de mettre en vente aux adjudications générales 2015 les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2015, ainsi que les coupes non réglées comme suit :

* Résineux : en bloc et sur pied : parcelle 1 "Le Vernois"

* Feuillus : en futaie affouagère, découpes aux hauteurs indiquées sur les fûts : parcelles 25, 27 à "Validin"

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2014/8/007 Affouage, vente de bois en stères livrés et hors affouage : tarifs 2015

M. le Maire propose au conseil municipal les tarifs, pour l'année 2015, concernant :

- l'affouage
- la vente de bois en stères livrés

- la vente de bois hors affouage

à savoir :

- affouage (la portion non assujettie) : 50 euros

- bois livré (le stère assujetti à TVA en vigueur) : 50 euros HT

- hors affouage :

* le stère (assujetti à TVA en vigueur) : 60 euros HT

* la portion supplémentaire (assujettie à TVA en vigueur) : 65 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, émet un avis favorable.

2014/8/008 Cimetière : concession : terrain : tarifs au 01/01/2015

M. le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs des concessions au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession simple, durée 30 ans	140 euros
Concession double, durée 30 ans	280 euros
COLUMBARIUM CHAPELLE	
Case, durée 30 ans	140 euros

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'application de ces tarifs
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2014/8/009 Demande d'admission en non-valeur de redevables

M. le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a transmis à la commune, par courrier du 16 octobre 2014, un état de demande d'admissions en non-valeur pour lesquels le recouvrement s'est avéré impossible malgré les procédures déployées, d'un montant total de 6 955,10 euros.

Pour régularisation du compte administratif de la commune, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus arrêté à la date du 15 octobre 2014
- inscrit le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 6 955,10 euros à l'article 673 du budget principal
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

2014/8/010 Syndicat scolaire : changement adresse du siège social

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à l'élection du nouveau président du syndicat scolaire de Clerval, il y a lieu, pour des raisons pratiques, de fixer le siège social du syndicat scolaire de Clerval, qui était anciennement à Mairie, place de l'hôtel de Ville, 25340 Clerval, à l'adresse suivante :

Mairie, 7 rue de l'Église, 25340 Branne, à compter du 03 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable.

2014/8/011 Rythmes scolaires : temps activités périscolaires (TAP) : rémunération personnel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 04 septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, il a fait appel notamment à un fonctionnaire de l'éducation nationale enseignant qui sera rémunéré par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer

2014/30

C.B.

des tâches de surveillance et d'encadrement. Ce personnel est affecté pour les temps d'activités périscolaires (TAP) à partir du 04/09/2014 à l'école primaire de 25340 Clerval.

Cette organisation est applicable à compter de l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Les taux horaires des indemnités ne peuvent excéder ceux fixés par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le fonctionnaire de l'éducation nationale intervient les lundis et jeudis de 15h30 à 16h30 à l'école primaire, 29 rue Porte de Chaux, 25340 Clerval.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir la somme de 15 euros/heure, à raison de 2h/semaine scolaire/36 semaines scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide, à compter du 04 septembre 2014, pour l'année scolaire 2014/2015, de faire assurer les missions de TAP, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération de 15 euros/heure.

2014/8/012 Éoliennes : validation zone d'étude du projet éolien et acceptation de la réalisation des études de développement par la société OPALE Energies Naturelles sur la commune

M. le Maire informe le conseil municipal que ce sujet a déjà été traité lors de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2014. Il faudra néanmoins nommer deux membres du conseil municipal pour représenter la commune dans le Comité de Pilotage (Copil) du projet au prochain conseil municipal.

2014/8/013 Éoliennes : concession portant autorisation d'occupation de terrain en forêt communale de Clerval pour installer un mât de mesure du potentiel éolien

M. le Maire présente au conseil municipal l'intérêt d'installer un mât de mesure anémométrique sur la commune, dans le cadre du développement du projet éolien en cours d'étude.

Des mesures de vent précises, notamment sur la force et la direction du vent, sont aujourd'hui nécessaires pour poursuivre les réflexions sur l'installation d'éoliennes.

Les terrains communaux en forêt présentent une accessibilité aisée, c'est pourquoi la commune de Clerval a été privilégiée pour l'installation du mât.

Une visite a été faite le 22 octobre 2014, en présence d'agents de l'office national des Forêts, pour identifier précisément la parcelle potentiellement concernée et coordonner l'installation du mât avec la gestion forestière.

M. le Maire fait lecture du projet de concession portant autorisation d'occupation de terrain en forêt communale de Clerval pour installer un mât de mesure du potentiel éolien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention :

- accepte le principe d'une installation d'un mât de mesure sur la commune
- autorise M. le Maire à signer la concession portant autorisation d'occupation de terrain en forêt communale de Clerval pour installer un mât de mesure du potentiel éolien, avec la société Opale Energies Naturelles et l'Office National des Forêts

2014/8/014 Informations diverses

➤ **Colis des Anciens :**

Le conseil municipal a évoqué le colis des Anciens concernant le budget, la composition, la distribution des colis.

- **Gendarmerie** : M. le Maire a proposé au conseil municipal que les modalités financières du bail en cours soient renégociées, les taux actuels étant particulièrement intéressants.

- **Coupes de bois** : résultats vente automne 2014
 - BANAL : 317 mètres cubes : 18 300 euros.
 - LOMONT (parcelles 21, 22, 43, 45) : 499 mètres cubes : 21 200 euros.
 - Pâtures pour la réalisation de la piste à Pouligney : 15 000 euros.

- **Association Poker** : ce sujet sera évoqué à une prochaine séance du conseil municipal.

- **Prêt matériel** : le matériel communal ne sortira pas désormais des limites de la commune.

- **Abri bus près du collège** : des débris encombrant régulièrement cet abri et son utilisation actuelle ne correspondant plus à sa destination première, il pourrait être envisagé de le démonter.

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 42 minutes.

Le Maire,
Georges GARNIER

